



— — — Arrêté municipal — — —

Date : 04/11/2025	N° 6731
Objet : Traversée de route pour enfouissement des réseaux secs	
RIANI	
D52 Route de Marange - 57280 Maizières-lès-Metz	

PERMISSION DE VOIRIE Travaux de nuit sur route Départementale

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26 et R417-6,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code du Travail, notamment ses articles R.4534-1 et suivants relatifs à la sécurité des chantiers temporaires ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 20 janvier 1987 relatif à la signalisation des chantiers, obstacles et dépôts sur la voie publique.

VU l'arrêté municipal n° 2442 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I - 8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés de nuit afin de limiter la gêne à la circulation diurne et nécessitent une signalisation renforcée et adaptée à la visibilité nocturne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier pendant toute la durée des interventions nocturnes.

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de traversée de route dans de cadre de l'enfouissement des réseaux secs au droit de D52 Route de Marange à Maizières-lès-Metz, par la société RIANI, il est nécessaire de réglementer l'arrêt et le stationnement au droit des travaux considérés.

Arrête

Article premier – Du lundi 15 septembre 2025 au 13 mars 2026, la société RIANI est autorisée à occuper le domaine public au droit de la D52 Route de Marange sur le territoire de Maizières



lès-Metz comprenant l'intersection de D52 et de la Route de Marange afin d'y réaliser les travaux précités, à charge pour elle de se conformer aux dispositions énoncées aux articles suivants.

L'entreprise devra signaler quotidiennement au service technique et au gestionnaire de la voirie tout incident ou dégradation constaté.

Article 2 – Au droit des travaux à réaliser, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênants et pourront être conduits à leurs frais, en fourrière. Seuls y auront accès les véhicules d'intervention d'urgence, ceux de l'entreprise adjudicataire et des services techniques.

Article 3 – Un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant. Tout marquage au sol endommagé devra être également reconstitué à l'identique.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique.

Article 4 – Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier sont à la charge exclusive de l'entreprise adjudicataire, qui pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation devra être visible et adaptée aux conditions nocturnes (panneaux rétro réfléchissants, balisage lumineux, dispositifs clignotants).

Le personnel intervenant de nuit devra être équipé de vêtements haute visibilité de classe 3.

En cas de danger immédiat ou d'accident, l'entreprise doit avertir sans délai la Gendarmerie et le service d'astreinte du Conseil Départemental de la Moselle.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992. Sa mise en place sera effectuée **7 jours avant le début des travaux.**

Un constat de mise en place de la signalisation nécessaire devra être transmis par mail au service technique et plus particulièrement au technicien responsable de la voirie.

Article 5 – L'entreprise veillera à limiter les nuisances sonores et lumineuses pendant les travaux de nuit, notamment à proximité des zones d'habitation.

Les engins de chantier devront être conformes aux réglementations en matière de bruit. Toute réclamation du voisinage sera transmise au service technique municipal.

Article 6 – Au terme des travaux, un contrôle de conformité sera effectué par le responsable technique avant la levée du chantier. Il convient à l'entreprise RIANI de **prévenir le technicien responsable de la voirie de la clôture du chantier.**

Article 7 – Si lesdits travaux devaient se terminer avant la date d'échéance, il sera procédé contradictoirement à un état des lieux, afin de constater la conformité des mesures de remise en état des lieux. Dans ce cas, il revient à l'entreprise d'informer les services techniques de la ville de la date de fin avancée du chantier.

Article 8 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Maizières-lès-Metz ;
- Police Municipale ;
- SDIS de la Moselle ;
- RIANI.

Fait et notifié à Maizières-lès-Metz, le 04 novembre 2025.



Par délégation,
Philippe POLLO

Pollo
Adjoint au Maire.

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : RIANI Prénom : Anne-Laure
Dénomination : SARL RIANI EP Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Chez Sogelink
Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0382461606 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : sarl-riani-ep-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D52
Code postal 57280 Localité : MAIZIERES LES METZ

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : TRAVERSEE DE ROUTE DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS
ACTION FAITE DANS LA NUIT DU 13 AU 14/11/2025
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 15/09/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 180

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 180 Date de début de réglementation 15/09/2025
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

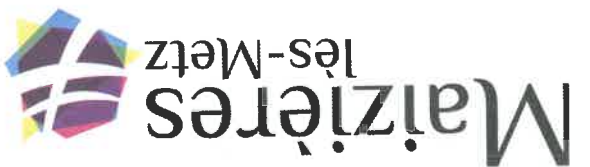
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies
Fait à : DARDILLY CEDEX Le: 0 3 1 1 2 0 2 5
Nom : KAUFMANN Prénom : Jennyfer Qualité :





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE



VILLE DE MAIZIÈRES-LÈS-METZ - B.P. 30240
57282 MAIZIÈRES-LÈS-METZ CEDEX
Tél. 03 87 80 44 31 - Fax. 03 87 51 77 16

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

803278925



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : RIANI Prénom : Anne-Laure
Dénomination : SARL RIANI EP Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Chez Sogelink
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 3 8 2 4 6 1 6 0 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : sarl-riani-ep-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D52
Code postal 5 7 2 8 0 Localité : MAIZIERES LES METZ
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Ouvrages divers <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input type="checkbox"/>	
Autres <input type="checkbox"/>			

Date prévue de début d'application 1 5 0 9 2 0 2 5 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 8 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

⁽³⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE



VILLE DE MAIZIÈRES-LÈS-METZ - B.P. 30240
57282 MAIZIÈRES-LÈS-METZ CEDEX
Tél. 03 87 80 44 31 - Fax. 03 87 51 77 16